

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1028

présenté par

M. Breton, M. Marlin, M. Straumann, M. Guilloteau, M. Vitel, M. Berrios, M. Dord, M. Schneider,
M. de La Verpillière, M. Aubert, M. Decool, M. Le Mèner et M. Voisin

ARTICLE 30 BIS

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et élémentaires, des collèges et des lycées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait curieux que les écoles élémentaires, les collèges et les lycées ne puissent pas bénéficier d'un rapport annuel aux commissions compétentes du Parlement.